

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## N°1

### 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

**PRESENTS** : Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

**ABSENTS EXCUSES** : Corinne PELEGRY (donne pouvoir à Anne ADAMOWICZ), Yves POTIER (donne pouvoir à Lydie GRAMOND-GAY), Nathalie FLAMAND (donne pouvoir à Karim AMEZIANE), Michel BRASME (donne pouvoir à Marc BERNARD).

**SECRETAIRE** : Adolphe MOLINA

**Compte-rendu de la dernière séance :**

Adopté à l'unanimité des présents.

#### **1- Délibération : Approbation de la modification N°1 du PLU de la commune.**

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU a été clôturée le vendredi 18 janvier 2019 à 18h00, vierge de toute annotation. De plus, aucune observation n'a été adressée par mails ou par courrier, ni par les citoyens, ni par les personnes publiques associées. Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la modification N°1 de notre PLU telle que présentée.

Vu l'ordonnance du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,  
Vu l'arrêté en date du 12 novembre 2018, prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle relative à la règle de hauteur en zone N  
Vu la délibération du conseil municipal du 04 décembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification N°1 du PLU au public,  
Vu les pièces du dossier, soumis à la disposition du public et aux personnes publiques associées, n'ayant reçu aucune observation particulière.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**2019/01/01 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** d'approuver le dossier de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente. Cette modification fera partie intégrante du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui est tenue à la disposition du public :

- à la Mairie de VEYSSILIEU aux jours et heures d'ouverture et sur le site Géo-portail accessible à tous,

- à la Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN, Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **2- Délibération : Constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre du RGPD.**

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur, dans tous les pays de l'Union Européenne, au 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation s'applique à toutes les collectivités et à tous traitements de données personnelles qu'elles pratiquent.

Ainsi, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres souhaitant adhérer, ont décidé de créer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire chargé de les accompagner dans la mise en conformité du traitement de leurs données, avec le RGPD.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commande.

Il a pour but d'obtenir de la part du candidat sélectionné les meilleures conditions financières et commerciales pour l'exécution des prestations demandées d'une part et la mutualisation des commandes d'autre part.

Le marché sera lancé sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Les prestations seront passées sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et seront décomposées en tranches :

- une tranche ferme d'une durée d'un an : diagnostic de la conformité des traitements de données avec le RGPD et accompagnement dans la mise en conformité, comprenant **la mission externalisée de Délégué à la Protection des Données (DPD)**.

- un tranche optionnelle d'une durée d'un an : Poursuite de l'accompagnement dans la mise en conformité et mission externalisée de DPD.

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné sera nommée coordonnateur du groupement et aura, à ce titre, pour mission de procéder à la consultation des entreprises, à la signature et notification du contrat, ainsi qu'à la notification de l'ensemble des bons de commande au prestataire retenu.

Chaque membre du groupement de commande s'acquittera directement, auprès du prestataire, des factures relatives aux prestations réalisées pour son propre compte. La convention constitutive du groupement de commande est annexée à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**2019/01/02 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE** d'approuver la constitution du groupement de commande relatif à la mission d'étude et d'accompagnement des collectivités dans la mise en conformité du traitement de leurs données avec le RGPD, avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné comme coordonnateur

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent.

### **3 - Délibération : Vote des tarifs eau et assainissement pour l'année 2019.**

Monsieur le Maire présente le tarif eau et assainissement pour l'année 2019 voté en séance du Comité Syndical le 10 janvier 2019 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras.

Le conseil syndical a décidé à l'unanimité d'augmenter les redevances imposables aux usagers au titre de l'eau comme suit :

Prime fixe	57,83 € (56,70 € en 2018 soit + 1,13 €)
M <sup>3</sup>	1,12 € (1,10 € en 2018 soit + 0,02 €)
Forfait embouche	30,00 € (29,13 € en 2018 soit + 0,87 €)
Fermeture et ouverture (BAC)	47,05 € (inchangé)
Nouvel abonné	47,05 € (inchangé).

Monsieur le Maire propose d'approuver ces tarifs pour l'eau et rappelle que les tarifs assainissements sont décidés par la commune.

La participation de la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de MARSA avait augmenté en 2017, passant de **9 774 €** à **12 549 €** suite à l'application des statuts du syndicat quant à la répartition des sommes versées par les communes adhérentes au prorata des mètres cubes traités / nombres d'habitants.

Du fait du bon équilibre de la gestion du syndicat, le conseil syndical avait décidé, à l'unanimité, de réajuster à la baisse les cotisations des quatre communes membres pour 2018.

La participation de la commune de VEYSSILIEU s'élevait en 2018 à **11 190 €**. Aucune augmentation n'est prévue pour 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence eau et assainissement deviendra très certainement une compétence obligatoire de l'intercommunalité au 01 janvier 2020 et ce malgré l'opposition de notre commune à ce transfert avant 2026.

Monsieur le Maire propose de débattre sur une éventuelle augmentation des tarifs assainissements qui sont actuellement de 34 € pour le forfait de base et 1 € le m<sup>3</sup>

(jusqu'à 150 m<sup>3</sup>).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

**2019/01/03 : Vote :** Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROUVE** à l'unanimité le tarif eau proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lac de Moras.

**DÉCIDE** à l'unanimité de fixer pour l'assainissement le tarif 2019 comme suit :  
Le forfait de base à 34 € et le m<sup>3</sup> (jusqu'à 150 m<sup>3</sup>) à 1 €.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – Constitution du dossier SEDI : éclairage public. Choix des luminaires LED.**

Lors du conseil municipal du 15 octobre 2018, Monsieur le Maire avait informé les conseillers de sa rencontre avec Monsieur Nassim LATRECHE du syndicat d'électricité afin d'acter une demande de dépôt de dossier pour le remplacement de l'ensemble des points lumineux de la commune par des LED et la mise aux normes des 7 coffrets, avec mise en place d'horloges astronomiques.

Pour rappel, le coût global de cette opération devrait se situer aux alentours de 50 000 euros (environ 1 000,00 euros par points lumineux pour 47 points lumineux). Pour des interventions plafonnées à 32 000,00 euros, la part communal, au vu de notre indice de richesse, représentera 10 % du montant global. Afin de bénéficier de cet avantage, le SEDI réalisera ces travaux en deux opérations distincts. Le premier dossier sera inscrit sur la dotation de juillet 2019 (deux dotations par an, janvier et juillet). Les 11 ballons fluorescents seraient changés en priorité (Notre commune possède 11 BF, 36 SHP et 7 coffrets). Cela comprend le changement des lanternes et des crosses en LED (consommation de 60w au lieu de 150w), les mats étant conservés.

Monsieur le Maire a reçu, de Monsieur LATRECHE, des extraits de catalogues comportant les différents luminaires et leurs coûts. Ces documents ont été envoyés à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix des luminaires afin de constituer, dans les temps, le dossier de demande de travaux. A réception du plan de financement, le conseil se prononcera par délibération afin d'acter la demande auprès du SEDI.

Après débat ouvert, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour les modèles suivants :

**Philips MICENAS LED SUSPENDUE pour les 36 points SHP (540,00 € HT)**

**Philips LUMISTREET pour les 11 points Ballon fluo (270,00 € HT)**

#### **5 – Déplacement des Bungalows de l'ACCA.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation du bâtiment communal pour le projet scolaire, les bungalows de l'ACCA doivent être déplacés.

Suite à l'approbation de notre PLU, il serait possible de les installer, sous convention, dans la zone UE (zone dédiée aux équipements publics) de la commune, derrière les tennis. Après plusieurs contacts avec le président de l'ACCA et à notre demande, celui-ci a matérialisé l'emprise au sol nécessaire, à l'aide de rubalise et nous a fait parvenir une photo du projet final proposé.

Cet emplacement, seul terrain communal disponible, possède l'ensemble des réseaux. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin d'effectuer les démarches administratives dans ce sens. Un projet de convention serait alors présenté en conseil municipal avant de finaliser cette future installation.

Après débat ouvert, le conseil municipal décide par 6 voix, 4 pouvoirs et une abstention le déplacement et l'installation des bungalows de l'ACCA et du comité des fêtes sur le terrain derrière les tennis dans les conditions évoquées. Une convention sera préparée entre la commune et les associations et présentée en conseil municipal. Le conseil municipal accepte l'idée d'une participation financière au coût de raccordement aux réseaux (eau, électricité et assainissement).

## **6 – Désignation d'un représentant pour le hors GEMAPI.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 02 mai 2018 le conseil municipal, profitant de la réforme statutaire engagée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) afin de permettre aux communes du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'adhérer au syndicat au titre des missions Hors GEMAPI, a délibéré afin de demander l'adhésion de la commune de VEYSSILIEU.

Le SMABB porte les missions Hors GEMAPI suivantes :

- La lutte contre la pollution ;
- La protection et conservation des eaux ;
- La gestion équilibrée de la ressource ;
- La mise en place de dispositifs de surveillance ;
- L'animation et la concertation.

La consultation pour les modifications statutaires du SMABB, y compris notre adhésion s'est terminée le vendredi 25 janvier et l'arrêté préfectoral sera signé dans les semaines qui suivent.

Afin que notre commune soit représentée lors du 1<sup>er</sup> comité syndical qui aura lieu la première semaine de mars, nous devons désigner un seul représentant pour le Hors GEMAPI.

La commune désigne Karim AMEZIANE comme représentant pour le Hors GEMAPI.

## **7 – Informations et questions diverses.**

- Lors du contrôle des points d'eau incendie de la commune, les services du

SDIS ont annotés l'enveloppe de l'hydrant face à la route de Templier et Pinuzaz au Petit Meyzieu, altérée (coffre détérioré, corps détérioré). Monsieur le Maire propose de remédier à ce problème et présente une proposition de prix de 560,00 € HT. Un autre devis sera demandé au syndicat de Chozeau-St Hilaire.

- Depuis le 01 janvier 2019 la fondation CLARA n'est plus en mesure de reconduire notre convention de gestion de fourrière pour des problèmes de mise en conformité des locaux de la structure de St Marcel Bel Accueil. Ils nous proposent de prendre contact avec le Groupe SACPA afin de chercher une autre structure sur notre département. Après une prise de contact avec le Groupe SACPA, Monsieur le Maire présente une proposition de convention annuelle pour un montant de 313,38 € (0,911 / Hab x par 344 hab). Le siège se situe à Marennès dans le 69. Le conseil municipal donne son accord pour signer cette convention.
- Lydie GRAMOND-GAY présente un devis d'un montant de 595,00 € HT (732,00 € TTC) pour l'achat d'un sonomètre à installer dans la salle de restauration. Le conseil confirme sa précédente décision pour cet achat et son installation.

La séance est levée à 20h15.

MAZZARO	Joël	
MOLINA	Adolphe	
GRAMOND-GAY	Lydie	
AMEZIANE	Karim	
PELEGRY	Corinne	Absente
POTIER	Yves	Absent
FLAMAND	Nathalie	Absente
BRASME	Michel	Absent
BERNARD	Marc	
ADAMOWICZ	Anne	
VELIEN	Max	